

PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE CHICOUTIMI CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay, tenue en présentiel le 27 août 2024 à 19 h, à la salle publique, sous la présidence de Mme Christine Doré et à laquelle tous les membres ont été dûment convoqués dans les délais prévus par la Loi sur l'instruction publique.

Ouverture de la session et constatation des présences

Sont présents, présentes,

Les membres du

conseil

d'administration :

M^{mes} Lana Boulianne Christine Doré Émilie Fillion Nadia Rose Isabelle Tremblay Stéphanie Collard

Anne Girard

Sont également présents:

M^{mes}

Sandra Boulianne Chantale Cyr

Julie Hudon

MM.

MM.

MM. Steve Dickey-Bessette

Pierre Imbeault

Christian Fillion

Sylvain Jomphe

Éric Bilodeau

Régis Lavoie

Érick Chamberland

Charles Gaudreault

Jean-Francois Proulx

Sont absents:

CA-2024-101 Vérification du

quorum et mot de

bienvenue de la

présidence

 M^{me}

Madame Christine Doré souhaite la bienvenue à tous, il est 19h04. Confirmation que le quorum est atteint. La présidente en profite pour souhaiter une bonne rentrée scolaire 2024-2025 à tous. Elle demande à M. Charles Gaudreault, nouveau membre, de se présenter et propose un tour de table afin que les membres se présentent à leur tour.

CA-2024-102

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Éric Bilodeau et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

Ouverture de la rencontre

- 1.1 Vérification du quorum et mot de bienvenue de la présidence
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. Résolution en bloc (consultation préalable des 3 comités du CA)

- 2.1 Adoption du procès-verbal
- 2.2 Politique Frais de déplacement Amendement
- 2.3 Critères de distribution du Reliquat Amendement

3. Sujets d'information

- 3.1 Vacance au poste de représentant du personnel enseignant au sein du conseil d'administration du CSSRDS
- 3.2 Composition du comité consultatif du transport

Sujets de décision

- 4.1 Ratification de la composition du conseil d'administration
- 4.2 Assignation des membres des trois comités obligatoires du CA

- 4.3 Assignation d'un membre sur le conseil d'administration de la Fondation de la réussite du Fjord
- 4.4 Avis d'intention Processus pour changer le nom d'un établissement École Sainte-Bernadette
- 4.5 Ratification Décisions période estivale

5. Sujets statutaires

- 5.1 Reddition de compte du comité de gouvernance et d'éthique
- 5.2 Reddition de compte du comité de vérification
- 5.3 Reddition de compte du comité des ressources humaines
- 5.4 Reddition de compte du comité consultatif du transport
- 5.5 Reddition de compte du comité de parents
- 5.6 Suivi Fondation de la réussite du Fjord
- 6. Période de questions du public
- 7. Sujets divers
- 8. Clôture de la rencontre

ADOPTÉE

CA-2024-103

Résolution en bloc Adoption du procès-verbal

Il est proposé par Mme Émilie Fillion et résolu unanimement :

D'ADOPTER le procès-verbal de la rencontre du 25 juin 2024.

ADOPTÉE

CA-2024-104

Résolution en bloc Politique – Frais de déplacement -Amendement La présente politique portant sur les frais de déplacement est en vigueur depuis le 1 juillet 2018. Celle-ci tient compte des lois, des réglements et des autres encadrements dont les conventions collectives applicables, les règles fiscales du ministère du Revenu du Québec et de l'agence du Revenu du Canada, des politiques administratives et salariales ainsi que divers sources statistiques (Conseil du trésor du Québec, Statistiques Canada, Régie de l'énergie du Québec etc).

Après quelques années d'application, certaines définitions et certains principes comportaient des zones de confusion dans leur application. En ce sens, un comité a été constitué afin d'évaluer les ajouts possibles, les précisions à apporter ainsi que les passages à retirer et d'en faire une proposition en Comité de répartition des ressources. L'objectifs du comité étant de s'assurer de la perennité de la politique et de préciser les règles et les modalités de certains principes.

En plus des recommandations formulées par le comité qui se retrouve dans le projet d'amendement, certaines modifications ont déjà été apportées aux annexes no1 et no2. Ces changements ont fait l'objet d'une note de service datée du 24 novembre 2023.

L'annexe no 1 a été modifiée afin d'ajuster les taux d'indemnités remboursables aux employés afin d'assurer un remboursement équitable des frais occasionnés en regard de l'inflation actuelle.

L'annexe no 2 a été modifiée afin d'ajuster mensuellement le taux applicable au kilomètre pour pallier aux modifications fréquentes et importantes du prix de l'essence.

Est notamment considéré dans les modifications de la politique qui se retrouve dans le projet d'amendement ;

- Modification de la définition du lieu de travail désigné;
- Modification du principe sur l'acceptation des indemnités à l'extérieur du Canada et des États-Unis;

- Précision du principe sur la présentation de pièces justificatives lors d'un déplacement à l'extérieur de région;
- L'ajout d'un principe portant sur l'utilisation de la voiture de courtoisie ainsi que l'annexe no 3 expliquant la façon de procéder.

CONSIDÉRANT les recommandations faites par le comité responsable d'analyser la présente politique;

CONSIDÉRANT que le comité de répartition des ressources, lors de la séance du 18 juin 2024, a reçu, analysé et questionné divers éléments de ce dossier;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de répartition des ressources;

CONSIDÉRANT que le comité de vérification, lors de la séance du 20 août 2024, a reçu, analysé et questionné divers éléments de ce dossier;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de vérification;

Il est proposé par Mme Émilie Fillion et résolu unanimement :

QUE la Politique concernant les frais de déplacement soit amendée selon les modifications du document en soutien et adoptée.

ADOPTÉE

CA-2024-105 Résolution en bloc Critères de distribution du Reliquat -

Amendement

Conformément à l'entente résultant du jugement de la Cour supérieure concernant la distribution du Reliquat, le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay a adopté les critères pour aider les élèves ayant des besoins financiers dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école.

Il est important de nommer également les éléments suivants :

- 1. Seul le CSS peut recevoir le reliquat, à l'exclusion de toute autre entité légale;
- 2. Le Reliquat doit être versé dans un poste budgétaire distinct transférable d'une année financière à l'autre;
- 3. Il est possible de subdiviser le poste budgétaire par école, le cas échéant, à l'intérieur du même poste budgétaire. Seules les écoles primaires et secondaires à l'exclusion des centres, peuvent recevoir une partie du reliquat;
- 4. La distribution du Reliquat aux élèves doit être faite par le CSS ou ses écoles;
- 5. Les critères doivent servir exclusivement aux élèves ayant des besoins financiers dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école;
- 6. L'Entente prévoit des exemples de critères de répartition : faible revenu, monoparentalité, famille, faible niveau académique des parents;
- 7. Il n'y a pas d'obligation formelle de reddition de compte dans l'Entente concernant la redistribution selon les critères établis, mais le CSS doit être en mesure de démontrer qu'il a respecté l'Entente et d'en rendre compte sommairement et ainsi qu'il s'est conformé au jugement de clôture.

Le comité de répartition des ressources (CRR) recommande au conseil d'administration un amendement de la résolution permettant de répartir la somme à toutes les écoles primaires et secondaires et ce, peu importe l'indice de défavorisation. Considérant que les élèves ayant des besoins particuliers sont répartis sur tout son territoire.

ATTENDU QUE le 6 juillet 2013, la Cour supérieure a autorisé une action collective (150-06-00007-138) contre 68 commissions scolaires (ci-après collectivement désignées comme étant les « Défenderesses ») et a désigné Mme Madame Daisye Marcil à titre de représentante des membres du groupe (ci-après collectivement désignés comme étant les « Demandeurs »);

ATTENDU QUE l'action collective était une action pour dommages et intérêts compensatoires des frais pour des services éducatifs et pour l'achat de matériel scolaire « Une action en dommages et intérêts pour des frais facturés illégalement et en

dommages et intérêts punitifs pour violation des articles 10 et 40 de la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q. c. C-21) »;

ATTENDU QUE le 28 juin 2018, les parties ont conclu une entente de règlement (ciaprès désignée comme étant « l'Entente »), laquelle constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*;

ATTENDU QUE le 30 juillet 2018, la Cour supérieure a approuvé et homologué l'Entente, la déclarant valide, juste, raisonnable et dans le meilleur intérêt des membres du groupe:

ATTENDU QUE les parties ont conclu l'Entente sans admission de responsabilité ni reconnaissance de quelque nature que ce soit, dans le seul but de mettre fin à l'action collective sous réserve des droits et recours des défenderesses dans l'appel en garantie dirigé à l'encontre de leurs assureurs responsabilité;

ATTENDU QUE la distribution des indemnités individuelles a été complétée en conformité avec l'Entente et les jugements de la Cour supérieure dans le cadre de l'exécution de l'Entente;

ATTENDU QUE la Cour supérieure approuvera sous peu la demande de distribution de reliquat du Fonds de règlement de chaque Défenderesse, précisant notamment le montant attribué à chaque défenderesse;

ATTENDU QUE l'Administrateur a procédé à la distribution du reliquat du Fonds de règlement de chacune des Défenderesses selon les termes prévus dans l'ordonnance du tribunal;

ATTENDU QUE les Défenderesses ont reçu les sommes correspondantes à une partie du reliquat de leur Fonds de règlement respectif et que ces sommes ont été attribuées à un poste budgétaire distinct mis en place par chacune des Défenderesses;

ATTENDU QU'IL incombe aux Défenderesses et à leurs écoles de distribuer la partie du reliquat qu'elles ont reçue, s'agissant d'une obligation qui leur est personnelle en ce qu'elles ne peuvent la déléguer à une entité tierce;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des-Rives-du-Saguenay recevra la somme de 273 281 \$ ou de 191 296.70 \$ (ci-après « Somme du reliquat ») et qu'elle sera versée dans un poste budgétaire distinct permettant le transfert des années financières suivantes:

ATTENDU QUE la Somme du reliquat devra servir exclusivement à aider des élèves ayant des besoins financiers, selon des critères à être déterminés par les Défenderesses, tel que le prévoit la clause 7.1 de l'Entente :

7.1 À la suite de l'administration et la mise en œuvre du processus de distribution automatique des indemnités individuelles nettes prévu à l'article 6 de la présente Entente, la distribution de l'indemnité individuelle nette à chaque membre du Groupe non-rejoint sera considérée impraticable, inappropriée ou trop onéreuse. Le cas échéant, les parties conviennent, conformément à la Loi sur le Fonds d'aide aux actions collectives, RLRQ ch. F-3.2.0.1.1, de verser une partie du reliquat du Fonds de règlement de chaque Défenderesse au Fonds d'aide aux actions collectives (le « Fonds d'aide »). L'autre partie du reliquat de chaque Fonds de règlement de chaque Défenderesse sera attribuée à un poste budgétaire distinct à être mis en place par chacune des Défenderesses, étant entendu que ces sommes devront servir exclusivement à aider des élèves ayant des besoins financiers, selon des critères à être déterminés par les Défenderesses. Les critères à être retenus par les Défenderesses pourront inclure, par exemple, le faible revenu de la famille, la monoparentalité ou le faible niveau académique des parents, le tout dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école. Les parties conviennent qu'il est essentiel que la totalité du reliquat serve exclusivement à aider les élèves ayant des besoins financiers, et qu'aucune partie de ce religuat ne puisse servir à quelque autre fin que ce soit.

ATTENDU QU'IL y a lieu de déterminer ces critères visant à encadrer la distribution de la Somme du reliquat;

CONSÉQUEMMENT, LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY ÉTABLIT LES CRITÈRES SUIVANTS RELATIFS À LA DISTRIBUTION DE LA SOMME DU RELIQUAT :

1. La somme du reliquat doit servir aux élèves qui ont des besoins financiers dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école;

- 2. Est notamment considéré comme un « élève ayant des besoins financiers » au sens du présent Encadrement, l'élève qui, selon le cas, est issu d'une famille dont :
 - I. Le revenu des parents est faible;
 - II. Les parents ou l'un deux sont sans emploi au moment de la distribution;
 - III. Le parent est monoparental;
 - IV. Le niveau académique des parents est faible;
 - V. L'école de fréquentation a un indice de défavorisation de 7-8-9-10.
- 3. La répartition de la somme du Reliquat devra faire en sorte de prioriser les élèves ayant des besoins financiers qui fréquentent les écoles primaires et secondaires du CSSRDS.
- 4. Les sommes distribuées peuvent servir pour aider les élèves et leurs familles pour l'achat de matériel scolaire, pour des services pouvant être facturés ou pour des activités scolaires et parascolaires pouvant être facturés par le CSS dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école;
- 5. Distribution d'une partie de la somme du Reliquat (60%) par écoles primaires et secondaires :

Nom de l'école	Montant
Toutes les écoles primaires et secondaires	 Répartir selon la clientèle Répartir un montant de base aux écoles de moins de 100 élèves

et confère à ces écoles le pouvoir de redistribuer ce montant selon leur propre évaluation des besoins financiers de leurs élèves en conformité avec les critères établis par la présente résolution;

Étant entendu qu'il revient à la direction d'école de s'assurer de la conformité de cette distribution et qu'il n'y a pas lieu, pour le bénéfice des enfants et de leurs familles, d'administrer des preuves documentaires au soutien de cette distribution. Les écoles devront néanmoins s'assurer que les montants servent exclusivement à des élèves ayant des besoins financiers dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école. Les écoles doivent identifier le nom de l'élève visé, la raison de la distribution et le montant qui lui aura été attribué.

L'école pourrait également décider d'utiliser sa part de la somme du reliquat de la manière suivante :

- Réduire la facture élève pour le matériel pouvant être facturé au sens de la Loi sur l'instruction publique et le Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées;
- Réduire les comptes facturables (Service de garde, transport du midi et cafétéria ou cantine pour tous) divers aux élèves en fonction des indices de défavorisation;
- Réduire le coût des activités qui ne sont pas visées par le droit à la gratuité dans les écoles défavorisées au sens des indices de défavorisation ou pour de élèves défavorisés;
- Offrir plus d'activités dans les écoles défavorisées au sens des indices de défavorisation;
- Payer une partie du matériel scolaire assumé par un organisme communautaire pour des élèves ou des familles ciblés;
- 6. L'autre partie du montant de la Somme du reliquat (40%) sera centralisé au Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay et réservé pour contribuer à :
 - Offrir un repas (collation) aux élèves défavorisés scolarisés sur son territoire

Le CSS demeure responsable de la conformité de la distribution de la somme du Reliquat et peut, à ce titre, demander aux écoles toutes les informations pertinentes à cet égard.

Il est proposé par Mme Émilie Fillion et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'amendement des critères d'encadrement relatif à la distribution du Reliquat du fonds de règlement tel que recommandé par le Comité de répartition des ressources (CRR).

ADOPTÉE

CA-2024-106

Sujets
d'information
Vacance au poste
de représentant du
personnel
enseignant au sein
du conseil
d'administration
du CSSRDS

Tel que le stipule la *Loi sur l'instruction publique*, une vacance à un poste de membre d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaire est constatée lorsque ce membre ne respecte plus une qualité requise par *l'article 143 ou 143.1*, qu'il devient inéligible au poste, qu'il est inhabile à siéger, qu'il devient incapable, qu'il démissionne, qu'il décède ou que son mandat est révoqué.

Un membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire démissionne de son poste en avisant par écrit le secrétaire général du centre de services scolaire. Son mandat prend fin à la date de la transmission de cet avis ou à la date ultérieure qui y est fixée. Le secrétaire général transmet cet avis au conseil d'administration du centre de services scolaire à la séance qui suit.

Une vacance à un poste de représentant du personnel enseignant au conseil d'administration d'un centre de services scolaire est comblée par un membre du personnel enseignant siégeant à ce titre, au moment de la désignation, à un conseil d'établissement du centre de services scolaire.

La réception de l'avis de démission de Mme Stéphanie Girard a été reçu en date du 26 juin 2024 par la secrétaire générale et cet avis a été transmis aux membres du comité de gouvernance et d'éthique lors de la séance du 19 août 2024.

Un appel de candidature a été transmis en date du 20 août 2024 aux membres du personnel enseignant afin que le poste soit comblé dans un délai raisonnable pour la durée non écoulée du mandat soit juin 2025. Le formulaire de mise en candidature doit être remis au secrétariat général au plus tard le 30 août et la désignation se fera par vote électronique du 3 au 6 septembre 2024 parmi les membres du personnel enseignant siégeant à ce titre, au moment de la désignation, à un conseil d'établissement du CSS. Le représentant désigné vous sera présenté lors de la prochaine séance ordinaire du conseil d'administration.

CA-2024-107

Sujet d'information Composition du comité consultatif du transport

L'article 188 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le Centre de services scolaire, lorsqu'il organise du transport, doit instituer un comité consultatif de transport. Ce comité est institué de par le Règlement de régie interne de l'organisation (règlement local), lequel réfère à la composition prévue à l'article 2 du règlement sur le transport des élèves.

Le projet de loi 40 n'est pas venu modifier, pour le moment, le paragraphe 7 de cet article qui stipule que la composition comprend deux (2) postes de représentants du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration assignés sur le comité consultatif du transport demeurent :

- M. Christian Fillion;
- M. Érick Chamberland.

CA-2024-108

Sujets de décision Ratification de la composition du conseil d'administration

Selon *l'article 143* de la *Loi sur l'instruction publique*, un centre de services scolaire francophone est administré par un conseil d'administration composé des 15 membres.

Le poste du membre représentant la communauté, âgé de 18 à 35 ans comblé par Mme Jeanne Blackburn-Murray (membre démissionnaire) se terminant à la fin de l'année scolaire 2024-2025 a été comblé par M. Charles Gaudreault qui a été élu par cooptation pour la durée non-écoulé du mandat soit jusqu'au 30 juin 2025.

CONSIDÉRANT que la secrétaire générale atteste avoir effectué l'assermentation du nouveau membre;

CONSIDÉRANT que la secrétaire générale atteste avoir reçu les formulaires de déclaration d'intérêts du nouveau membre;

Il est proposé par M. Steve Dickey Bessette et résolu unanimement :

DE RATIFIER la composition du conseil d'administration suivante :

Membres représentant les parents :

- Mme Christine Doré (juin 2025);
- Mme Stéphanie Collard (juin 2026);
- M. Steve Dickey-Bessette (juin 2025);
- M. Érick Chamberland (juin 2026);
- M. Éric Bilodeau (juin 2026).

Membres représentant le personnel :

- Mme Isabelle Tremblay (juin 2026);
- Mme Nadia Rose (juin 2026);
- Mme Anne Girard (juin 2026);
- Mme Lana Boulianne (juin 2025);
- Vacant.

Membres représentant de la communauté :

- Mme Émilie Fillion (juin 2025);
- M. Pierre Imbeault (juin 2025);
- M. Sylvain Jomphe (juin 2025);
- M. Christian Fillion (juin 2026);
- M. Charles Gaudreault (juin 2025).

ADOPTÉE

Sujets de décision Assignation des membres des trois comités

obligatoires du CA

CA-2024-109

Conformément à la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire a institué, de par son Règlement « Régie interne de l'organisation », les trois comités obligatoires du conseil, soit le comité de gouvernance et d'éthique, le comité de vérification et le comité des ressources humaines. Suivant le sondage d'intérêt effectué auprès des membres, la prise en compte de leurs compétences et expertises ainsi que leur type de représentation, une proposition d'assignation leur est soumise.

CONSIDÉRANT *l'article 193.1* de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit l'institution des trois comités du conseil;

CONSIDÉRANT que le Règlement de régie interne de l'organisation établit la composition de ces comités entre trois (3) et cinq (5) membres;

CONSIDÉRANT que les mandats au sein des comités sont d'une durée de trois (3) ans et sont renouvelables;

CONSIDÉRANT qu'un membre peut signifier son intérêt pour changer de comité lorsqu'un poste devient vacant;

CONSIDÉRANT le sondage d'intérêt effectué auprès des membres, la prise en compte de leurs compétences et expertises ainsi que leur type de représentation;

CONSIDÉRANT que le comité de gouvernance et d'éthique veille à ce que l'assignation des membres respecte une continuité dans la participation de ces derniers au sein des comités. Il tient à répartir les différents types de représentation des membres uniformément sur les comités;

CONSIDÉRANT que conformément au Règlement de régie interne du CA, le président du conseil d'administration siège sur le comité de gourvernance et d'éthique et le préside.

Il est proposé par M. Sylvain Jomphe et résolu unanimement :

D'ASSIGNER les membres sur les comités du conseil ainsi :

Comité de gouvernance et d'éthique :

- Mme Christine Doré, présidente (parent);
- Mme Isabelle Tremblay (personnel);
- Mme Stéphanie Collard (parent);
- Mme Émilie Fillion (communauté);
- Vacant;

Comité des ressources humaines :

- Mme Nadia Rose (personnel);
- M. Pierre Imbeault, président (communauté);
- M. Éric Bilodeau (parent);
- M. Érick Chamberland (parent);
- M. Christian Fillion (communauté);

Comité de vérification :

- Mme Anne Girard (personnel);
- Mme Lana Boulianne (personnel);
- M. Sylvain Jomphe, président (communauté);
- M. Steve Dickey-Bessette (parent);
- M. Charles Gaudreault (communauté).

ADOPTÉE

CA-2024-110

Sujets de décision
Assignation d'un
membre sur le
conseil
d'administration
de la Fondation de
la réussite du Fjord

Tel que stipulé dans les Règlements généraux de la Fondation de la réussite du Fjord, l'unique membre de la Personne morale est le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay, laquelle est représentée d'office par les trois (3) personnes suivantes :

- La présidence du conseil d'administration du CSSRDS;
- La direction générale du CSSRDS;
- La secrétaire générale du CSSRDS.

Nonobstant le paragraphe qui précède, le CSSRDS, par résolution de son conseil d'administration, peut à son unique et entière discrétion, modifier ses représentants au sein de la personne morale.

CONSIDÉRANT le document sur les Règlements généraux de la Fondation de la réussite du Fjord;

CONSIDÉRANT que deux (2) postes de représentants désignés de la personne morale sont comblés :

- Mme Sandra Boulianne, secrétaire générale du CSSRDS;
- M. Éric Bilodeau, représentant du conseil d'administration du CSSRDS;

et qu'un poste est vacant.

Il est proposé par Mme Stéphanie Collard et résolu unanimement :

D'ASSIGNER M. Charles Gaudreault comme représentant désigné de la personne morale pour un mandat prenant fin en 2026.

ADOPTÉE

CA-2024-111

Sujets de décision
Avis d'intention –
Processus pour
changer le nom
d'un établissement
- École SainteBernadette

En vertu des articles 39 et 211 de la Loi sur l'instruction publique, le nom d'un établissement fait partie de son acte d'établissement, lequel est décerné par le CSS. La modification ou la révocation de l'acte d'un établissement doit obligatoirement faire l'objet d'une consultation du comité de parents et du conseil d'établissement concerné.

Le nom d'un établissement fait partie de son patrimoine social, culturel et historique de la communauté. La demande de changer le nom d'un établissement existant est donc exceptionnelle.

<u>En juin</u>, la direction d'établissement fait parvenir au secrétariat général un avis d'intention de changement de nom de l'établissement. La secrétaire générale en informe le conseil d'administration.

<u>En octobre</u>, le conseil d'établissement transmet au secrétariat général une demande de changement de nom, précisant clairement les motifs qui justifient un tel changement et le processus suivi par le conseil d'établissement. La secrétaire générale intègre la demande à la consultation de révision du plan triennal de répartition et de destination des immeubles et des actes d'établissement.

<u>En janvier</u>, la secrétaire générale voit à acheminer la demande de changement de nom. La présence de la présidence du conseil d'établissement et de la direction d'établissement est nécessaire lors de la séance du conseil d'administration.

CONSIDÉRANT la réception de la résolution du conseil d'établissement le 27 juin 2024, de mandater la direction de l'école d'informer le conseil d'administration de l'intention d'amorcer le processus pour changer le nom de l'établissement Sainte-Bernadette en 2024-2025;

CONSIDÉRANT la procédure indiquée dans le Règlement « Règles relatives au choix de nom ou au changement de nom des établissements » qui balise le processus pour changer le nom et les critères pour le choix d'un nom;

Il est proposé par M. Érick Chamberland et résolu unanimement :

D'AUTORISER le conseil d'établissement et la direction de l'établissement de l'école Sainte-Bernadette d'entreprendre la démarche dans le respect du Règlement « Règles relatives au choix de nom ou au changement de nom des établissements ».

ADOPTÉE

CA-2024-112

Sujets de décision Ratification – Décisions période estivale Pendant la période estivale, le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay (CSSRDS) aura à prendre des décisions. La prochaine séance du conseil d'administration étant planifiée le 27 août 2024, le CSSRDS offre la possibilité au conseil d'administration de déléguer à la directrice générale et au président les pouvoirs qui lui sont attribués afin d'assurer la continuité des opérations pendant la période estivale.

Il est proposé par M. Christian Fillion et résolu unanimement :

D'ACCEPTER l'attestation de la direction générale qu'aucune décision relative à la délégation estivale n'a été prise.

ADOPTÉE

CA-2024-113

Points statutaires
Reddition de
compte du comité
de gouvernance et
d'éthique

Il a été question de la formation obligatoire de l'École National D'Administration Publique (ENAP) complétée par tous les membres du CA et des modalités pour que le CSS s'assure que tous les membres des conseils d'établissement scolaires suivent la formation obligatoire du Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ).

Après discussion, il est entendu que le questionnaire d'auto-évaluation des membres du CA soit conservé tel quel et il sera transmis en format électronique après chaque séance. La compilation des résultats sera transmise à la présidente et sera analysée au CGÉ.

Une lecture de la lettre de démission de Mme Stéphanie Girard a été fait et une présentation des modalités de l'appel de candidatures afin de pourvoir le poste. De plus, deux (2) postes vacants (1 comité de gouvernance et d'éthique ainsi que 1 comité des ressources humaines) sont à combler pour 2024-2025.

La possibilité de la tenue de séance de délibération avant une séance publique du CA au besoin est mentionnée. La présidente propose la tenue d'une rencontre de ce type lorsqu'un sujet de décision nécessitera des échanges entre les membres et ainsi favoriser une prise de décision éclairée et le consensus des membres.

CA-2024-114

Points statutaires Reddition de compte du comité de vérification Lors de la rencontre du 20 août dernier, M. Claude-Éric Fillion a présenté les amendements à la Politique « Frais de déplacement » à l'ensemble du comité afin que les membres analyse et questionne les divers éléments.

La Politique « Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissement », le budget 2024-2025 ainsi que leur avis d'inscription sont présentés aux membres en vue d'adoption au prochain Conseil d'administration.

Il a été mentionné que le cabinet comptable retenu pour la vérification est la firme MNP - Services de comptabilité, consultation et fiscalité.

CA-2024-115

Points statutaires
Reddition de
compte du comité
des ressources
humaines

Aucune nouvelle rencontre du comité n'a eu lieu depuis celle du 16 juin 2024.

CA-2024-116

Points statutaires
Reddition de
compte du comité
consultatif du
transport

Lors de la rencontre du 2 juillet dernier, il a été mention des impacts liés aux nombreux travaux de Ville de Saguenay sur nos routes. Une mobilisation du Service des transports afin d'y pallier ont été nécessaire en ajoutant des points de chute aux trajets des transporteurs.

L'officialisation du contrat de la berline #511 a été fait tel que nommé dans la séance du conseil d'administration du 25 juin 2024.

M. Jean-Francois Proulx mentionne que nous approchons de la note parfaite au niveau de l'indicateur des réseaux provincial. Afin de permettre une optimisation, ils veilleront à diminuer les coûts et à réduire le temps de transport.

CA-2024-117

Points statutaires Reddition de compte du comité de parents Aucune rencontre du comité de parents n'a eu lieu depuis le 5 mai 2024.

La présidence rappelle le constat face au manque de respect de certains parents et élèves envers le personnel du CSSRDS. Elle annonce que cette situation préoccupante sera un dossier prioritaire au comité de parents cette année.

CA-2024-118

Points statutaires Suivi de la Fondation de la réussite du Fjord Il est porté à l'attention des membres que l'assemblée générale de la fondation se tiendra le 23 septembre 2024 à la salle publique du CSSRDS.

De plus, un appel de candidatures sera lancé afin de pourvoir cinq (5) postes représentant la communauté.

Les préparations pour les activités de financement de l'année 2024-2025 avancent à grand pas. Encore une fois cette année, une soirée-bénéfice ainsi qu'un tournoi de golf auront lieu afin d'amasser des fonds.

CA-2024-119

Période de questions du public Aucun public

CA-2024-120

Suiets divers

La présidente propose un tour de table des différentes ressources.

<u>Service des Ressources humaines</u>: Mme Julie Hudon annonce que la situation vis-à-vis du personnel est très favorable cette année. À ce jour, selon les données compilées dans un tableau évolutif, les postes à pourvoir sont deux (2) enseignants, quatre (4) professionnels ainsi que 14 employés de soutien comprenant surtout des éducatrices en service de garde et des concierges. En ce sens, deux (2) journées de recrutement sont déjà à l'horaire afin de combler ces postes et aussi garnir les banques d'employés. Concernant les gestionnaires, tous les poste sont pourvus et la banque de relève est complète.

Le soutien en classe a été mise en place afin d'assister les enseignants et les élèves dans la classe quotidiennement. Ce soutien est principalement comblé par le personnel en service de garde ce qui leur permet de maximiser le nombre d'heures travaillées et rendre le tout plus attractif.

En lien avec les contrats de travail votés l'an dernier pour les employés de soutien, les enseignants et les professionnels, les rétroactivités sont versées.

<u>Service du transport</u>: Le transport c'est un centre névralgique avec 212 kilomètres linéaire et des défis de logistique comprenant en plus des points de chute, des berlines avec élèves EHDAA, des taxis pour les centres jeunesse, des projets pédagogiques particuliers, les concentrations, etc.

M. Jean-Francois Proulx mentionne qu'en date d'aujourd'hui, après 2 journées complétées de l'année 2024-2025, des ajustements normaux sont à mettre en place. Plusieurs appels de parents ont été traités (plus de 900) concernant des changements de garde partagée, des changements d'adresse, les modalités de paiement, les travaux de Ville de Saguenay, etc. La transition entre le formulaire d'inscription papier et le nouveau formulaire électronique a été génératrice de beaucoup de changements et de questionnements pour tous.

La présidente suggère de mettre à la disposition des parents une application ou un lien pour permettre de visualiser les trajets des transporteurs ce qui pourrait faciliter tout le processus.

Mention spéciale sur le fait qu'il n'y a eu aucun bris de service ainsi que l'excellente collaboration des transporteurs en ce début d'année scolaire.

Mme Nadia Rose tient à lever son chapeau au service du transport pour le travail accompli ainsi que pour leur disponibilité.

Services éducatifs: M. Régis Lavoie mentionne un changement de portrait de nos écoles. Pour l'année 2024-2025, c'est 450 élèves au primaire et au secondaire issus de l'immigration en comparaison de 30 élèves il y a de ça 4 ans, ce qui apporte des défis de toutes sortes, notamment aux niveaux pédagogique et budgétaire. Un guichet unique a été instauré afin d'assurer de l'accompagnement, de la sensibilisation aux réalités interculturelles et des enseignants plus nombreux en soutien linguistique. Au Centre de formation générale aux adultes, c'est plus de 500 élèves dans nos classes de francisation et au Centre de formation professionnelle, c'est 120 élèves internationaux pour l'année 2024-2025. Du recrutement en France et dans certains pays d'Afrique sera effectué pour combler certaines formations afin de répondre à la demande du marché du travail.

Au sujet de l'implantation du nouveau programme « Culture citoyenneté Québécoise » (CCQ), une formation théorique a été offerte aux enseignants et des ateliers de travail sont à l'horaire.

L'ajout de projets éducatifs, de projets pédagogiques particuliers et de concentration (musique, plein-air et artistique) au secondaire suscite une frénésie et une source de motivation pour les élèves.

<u>Direction générale</u>: Mme Chantale Cyr évoque que les demandes du Ministère de l'Éducation étaient très constantes et ont monopolisées beaucoup de temps aux directions, aux gestionnaires ainsi qu'aux employés. Des demandes de production des données dans des délais très courts, des convocations non prévues, des annulations de dernières minutes. Mention d'excellence aux gestionnaires de la part de la directrice générale.

CA-2024-121

Clôture de la rencontre

Il est proposé par Mme Stéphanie Collard et résolu unanimement :

DE CLORE la rencontre. Il est 20h42.

ADOPTÉE

La sécrétaire générale

La présidente